

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 octobre 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, et Ghislain Brunet.

Absence motivée : Cindy Boucher.

Était également présente, la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet et le directeur général par intérim, Alain Letarte.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

**2023-10-259**

### **2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Attendu que la séance a lieu en l'absence de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-10-260**

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet, en ajoutant deux points (15.1 et 15.2) à l'ordre du jour et tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023;

### **5. TRÉSORERIE**

- 5.1. Approbation des comptes à payer :
  - Liste des comptes au montant de 136 664,95 \$;
  - Listes des salaires au montant de 55 097,97 \$.

## **6. CORRESPONDANCE**

- 6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2023;
- 6.2. Dons, commandites et partenariats :
  - 6.2.1. Demande des fermières de Macamic pour prêt de salle du CJT le 18 novembre 2023

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

- 8.1 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023;
- 8.2 Soumission pour l'installation de caméra ;
- 8.3 Collection Claude Morin;

## **9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 9.1 Demande à la CPTAQ – Lots 4 049 337, 4 050 233 et 6 367 778 du cadastre du Québec;
- 9.2 Appui au projet de l'église du secteur Colombourg;
- 9.3 Demande de dérogation mineure – Gestion Jean Ouellet inc.;

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
- 10.2 Projet de Schéma de couverture de risques – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Proposition de renouvellement du Contrat d'entretien annuel – Système de détection de gaz;
- 11.2 Programme d'aide à la voirie locale – 10<sup>e</sup>-et 1<sup>er</sup> Rang Est de Macamic

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 12.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
- 12.2 Programme Primeau volet 1 - Projet de la conduite d'aqueduc pour la protection incendie de la maison des aînés (CHSLD);
- 12.3 Appel d'offres pour la réalisation des plans et devis pour le projet de la conduite d'aqueduc pour la protection incendie de la maison des aînés (CHSLD);
- 12.4 Création d'un comité pour l'évaluation des soumissions des plans et devis pour le projet de la conduite d'aqueduc pour la protection incendie de la maison des aînés (CHSLD ;

## **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Protocole d'entente pour les services d'un contractant pour l'organisation d'évènement au centre Joachim-Tremblay;
- 13.2 Adoption de la Politique familiale de la Ville de Macamic;
- 13.3 Entente avec la Ville de La Sarre pour le partage des services d'un mécanicien de machineries fixes;
- 13.4 Demande au programme de « Soutien aux projets de rapprochement interculturels » pour le projet « Intégration des cultures culinaires »;

#### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

- 15.1. Demande d'autorisation du CISSAT pour des travaux requis d'élargissement de voie sur le chemin du Sanatorium;
- 15.2. Modalités du transfert de la taxe d'accise

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2023-10-261

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

#### **5. TRÉSORERIE**

2023-10-262

#### **5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 136 664,95 \$
- b) Liste des salaires au montant de 55 097,97 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

#### **6. CORRESPONDANCE**

#### **6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE**

## **SEPTEMBRE 2023**

---

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2023.

### **6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

2023-10-263

#### **6.2.1 DEMANDE DES FERMÈRES DE MACAMIC POUR PRÊT DE LA SALLE DU CJT LE 18 NOVEMBRE 2023**

Attendu que le Cercle des Fermières de Macamic organise une activité de financement le 18 novembre 2023 et sollicite l'aide de la Ville de Macamic par le prêt de la salle du Centre Joachim-Tremblay pour y tenir ladite activité;

Attendu que la Ville de Macamic n'a pas à contribuer monétairement à l'activité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la demande du Cercle des Fermières pour le prêt de la salle du Centre Joachim-Tremblay pour le 18 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question

### **8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

#### **8.1 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023**

Le dépôt un état financier comparatif au 30 septembre 2022 ainsi qu'un état de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2023-10-264

#### **8.2 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRA**

Soumissions reçues :

Alarme La-Sar inc.	16 030 \$ plus taxes
JLR Solutions-Sécurité	18 459,74 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission d'Alarme La-Sar inc au montant de 16 030 \$ plus taxes pour l'installation de caméra à différent endroit de la ville.

QUE : Lors de la mise en service, un communiqué d'information les caméras de surveillance et de sensibilisation au vandalisme soit publié.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **8.3 Collection Claude Morin**

La mairesse communique des informations concernant la possibilité de recevoir la troupe de théâtre de la Vieille grange dans la grange de la Collection Claude-Morin et des étapes à venir si le projet venait qu'à se réaliser.

## **9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2023-10-265

### **9.1 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 049 337, 4 050 233 ET 6 367 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ par monsieur Marc Boucher qui désire acquérir et lotir la partie Sud-Est du lot 4 049 337 du cadastre du Québec, appartenant à Albert Turbide, et qui est contiguë au Sud du lot 4 050 231, appartenant déjà au demandeur, d'une superficie d'environ 211 247, 53 mètres carrés, soit 260,69 m X 810,34 mètres;

Considérant que dans cette même demande, il est demandé d'aliéner et lotir les parties Sud-Ouest des lots 4 050 233 et 6 367 778, appartenant à Marc Boucher, en faveur de monsieur Albert Turbide, soit 15,24 mètres X 80 mètres étant son entrée de cour de sa propriété résidentielle, donc accessoires aux fins résidentielles;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné qu'il s'agit d'un échange de parties de terrain entre deux propriétés contiguës, que les parties de terrain visées par la demande ne sont pas cultivées et que la demande n'implique aucune nouvelle utilisation à des fins résidentielles étant donné que l'utilisation à des fins résidentielles accessoires (chemin d'accès et entrée de cour de monsieur Turbide) sont déjà utilisés comme telle pour desservir la résidence (année de construction au rôle d'évaluation : 1960);

Considérant qu'il n'y pas de possibilités ailleurs sur le territoire de procéder à cet échange de parties de terrain pour les propriétaires impliquées dans cette demande puisque, entre autres, les parties à aliéner et lotir en faveur d'Albert Turbide, soit les parties des lots 4 050 233 et 6 367 778, sont pour inclure son chemin d'accès et son entrée de cour déjà existante dont l'utilisation à des fins autres que l'agriculture est accessoire à sa résidence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement des lots 4 049 337, 4 050 233 et 6 367 778 du cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-05-132 adoptée le 8 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2023-10-266

**9.2 APPUI AU PROJET DE L'ÉGLISE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Attendu que les promoteurs du projet de l'église de Colombourg ont demandé à la Ville une résolution d'appui pour leur projet;

Attendu que la propriété de l'église est située dans la zone MI-2 au plan de zonage en vigueur et que les usages projetés, comme un centre de loisirs intérieur, sont autorisés dans cette zone et que le projet peut exister sans nécessiter l'approbation du conseil municipal;

Attendu que la Ville a refusé de s'engager dans des démarches de citation patrimoniale de l'église et des démarches réglementaires pour des raisons diverses comme la complexité, le temps et le coût de telles démarches, mais qu'elle reconnaît que le projet est une belle initiative des promoteurs et qu'il ajouterait une offre de service supplémentaire aux familles Macamicoises et de l'ensemble de l'Abitibi-Ouest.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appui le projet de l'église de Colombourg;

QUE : Cette résolution d'appui n'est pas une garantie d'engagement de la part de la Ville pour toute démarche subséquente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-10-267

**9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GESTION JEAN OUELLET INC.**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 septembre 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant les immeubles situés aux 75 et 79, rue Principale, Macamic, portant les numéros de lots 4 729 814 et 5 003 839 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de reconstruction tel que présenté avec toutes les dérogations mineures qu'implique le projet ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de Gestion Jean Ouellet Inc. soit acceptée de la façon suivante :

**Accepter** la demande de dérogation mineure **tel que présentée**, soit de :

Permettre le lotissement de deux (2) nouveaux lots (Parcelle 1 et

Parcelle 2 au plan projet de lotissement et d'implantation # 11562-134-MAC-PPIMP) à partir des lots 4 729 814 (75, rue Principale) et 5 003 839 (79, rue Principale) avec les caractéristiques suivantes :

- La parcelle 1 avec une largeur de 22,85 mètres au lieu de 30,5 mètres, avec une profondeur de 30,48 mètres au lieu de 30,5 mètres et avec une superficie de 634,5 mètres carrés au lieu de 930 mètres carrés (pour un usage résidentiel multifamilial).
- La parcelle 2 avec une largeur de 16,77 mètres au lieu de 18,5 mètres en bordure de la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest et avec une profondeur de 21,58 mètres dans ligne Nord et 16,77 mètres dans sa ligne Sud pour une profondeur moyenne de 19,18 mètres au lieu de 30,5 mètres (pour un usage commercial en zone CV).

Le tout tel que décrit au Règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Permettre la construction du bâtiment projeté #1 au plan projet de lotissement et d'implantation #11562-134-MAC-PPIMP (Bâtiment multifamilial 4 logements) avec une marge avant maximale à 4,37 mètres au lieu de 2,96 mètres calculés selon l'article 8.1.2 du règlement de zonage 07-080 (moyenne des bâtiments avoisinants);

Permettre la construction du bâtiment projeté #2 au plan projet de lotissement et d'implantation # 11562-134-MAC-PPIMP (Bâtiment commercial mixte) avec les caractéristiques suivantes :

- Avec une marge avant maximal côté Sud à 4,32 mètres au lieu de 2,96 mètres calculé selon l'article 8.1.2 du règlement de zonage 07-080 (moyenne des bâtiments avoisinants);
- Avec marge avant minimal côté Est à 0,91 mètre au lieu de 2,1 mètres. (Le bâtiment respecterait la marge de l'ancien bâtiment et serait aligné avec les bâtiments avoisinants situés au Nord.)
- Avec un empiétement du bâtiment de 0,54 mètre dans le triangle de visibilité;
- Avec une terrasse annexée côté Sud du bâtiment ayant une marge avant au Sud à un minimum de 0,29 mètre au lieu de 2,96 mètres et l'Est à 0,91 mètre au lieu de 2,1 mètres et avec un empiétement de 3,38 mètres dans le triangle de visibilité.
- Comme il n'y a pas d'espace possible pour le stationnement sur la parcelle 2, permettre la construction du bâtiment sans stationnement hors-rue pour desservir les usages commerciaux du bâtiment et avec le stationnement obligatoire pour le logement sur le terrain de la parcelle 1 (autorisé par l'article 16.1.1 : terrain contigu appartenant au même propriétaire).
- Avec un pourcentage d'occupation du sol de 44,1% selon les superficies mesurées sur la fondation au lieu de 40%.

Le tout tel que décrit au Règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2023-10-268

### **10.2 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

Attendu qu'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) (ci-après appelé « la Loi »), la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la Loi, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

Attendu que lors de la présentation faite à différentes municipalités, dont celle de la Ville de Macamic, diverses interrogations ont été soulevées;

Attendu que les impacts financiers n'ont pas été présentés et déposés;

Attendu que les impacts des ressources humaines n'ont pas été donnés;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir de la MRC d'Abitibi-Ouest des précisions notamment sur les impacts des ressources humaines, matérielles et financières;

Attendu que l'impact sur les réglementations à appliquer par la municipalité n'a pas été mesuré;

Attendu que suite au dépôt des impacts financiers au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts, la municipalité pourra mesurer l'ensemble des impacts pour la municipalité;

Attendu que l'étude de regroupement en incendie en cours est connue mais qu'aucun élément ou scénario n'est envisagé dans le processus de révision du schéma;

Attendu qu'il y a lieu de considérer cette étude notamment en précisant au schéma révisé que tout regroupement s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de la Loi et constitue un motif valable de modification du schéma;

Attendu le nombre de nouvelles ententes et les risques qui y sont associés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

**QUE :** La Ville de Macamic demande à la Municipalité régionale de comté

(MRC) d'Abitibi- Ouest :

- De considérer l'étude de regroupement en incendie;
- De considérer la capacité financière des municipalités;

Et ce, afin que la municipalité puisse donner son avis suivant l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

**2023-10-269**

### **11.1 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL – SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ**

Propositions reçues :

Detekta Solutions	Aréna :	2 165 \$/par année plus taxes Contrat de 3 ans
	Garage :	1 595 \$/par année plus taxes Contrat de 3 ans
Hetek solution inc.	Aréna et garage :	3 500 \$/pour l'année plus taxes Contrat annuel

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de Detekta Solutions au montant de 2 165 \$/ année plus taxes pour l'aréna et de 1 595 \$/année plus taxes pour le garage avec un contrat de 3 ans, pour le contrat d'entretien annuel du système de détection de gaz au Centre Joachim-Tremblay et du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-10-270**

### **11.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> RANG EST DE MACAMIC**

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marco Bédard, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **12.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON**

---

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### **12.2 PROGRAMME PRIMEAU VOLET 1 – PROJET CONDUITE D'AQUEDUC POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA MAISON DES AÎNÉS (CHSLD)**

---

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### **12.3 APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE LA CONDUITE D'AQUEDUC POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA MAISON DES AÎNÉS (CHSLD)**

---

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### **12.4 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE LA CONDUITE D'AQUEDUC POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA MAISON DES AÎNÉS (CHSLD)**

---

Ce point est reporté à une prochaine séance.

## **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

2023-10-271

### **13.1 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES D'UN CONTRACTANT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise madame Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay ou Tom St-Pierre directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le protocole d'entente avec monsieur Marco Desforges, pour les services d'un contractant pour l'organisation d'évènement au Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-10-272

### **13.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE MACAMIC – VERSION 2023-2028**

---

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Politique familiale de la Ville de Macamic – Version 2023-2028

soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-10-273

**13.3 ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA SARRE POUR LE PARTAGE  
DES SERVICES D'UN MÉCANICIEN DE MACHINERIES FIXES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate monsieur Tom St-Pierre, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le protocole d'entente avec la Ville de La Sarre pour le partage des services d'un mécanicien de machinerie fixes, à la condition que ledit mécanicien, monsieur Jean Morin, s'entende avec la ville de La Sarre sur ses honoraires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-10-274

**13.4 DEMANDE AU PROGRAMME DE « SOUTIEN AUX PROJETS DE  
RAPPROCHEMENT INTERCULTURES » POUR LE PROJET  
« INTÉGRATION DES CULTURES CULINAIRES »**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, Tom St-Pierre à déposer une demande d'aide financière au programme « Soutien aux projets de rapprochement intercultures » pour le projet « Intégration des cultures culinaires » ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette demande pour et au nom de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillers.

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet, font rapport de leur comité respectif.

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

2023-10-275

**15.1 DEMANDE D'AUTORISATION DU CISSAT POUR DES TRAVAUX  
REQUIS D'ÉLARGISSEMENT DE VOIE SUR LE CHEMIN DU  
SANATORIUM**

Attendu que dans le cadre du projet de la Maison des Aînés de Macamic (CHSLD), il est nécessaire d'élargir la voie du chemin du Sanatorium afin de configurer celle-ci en voie de circulation dans les deux sens;

Attendu que la Ville de Macamic possède un droit de servitude sur le chemin du Sanatorium et qu'en raison de cette servitude, le CISSAT doit obtenir l'accord et l'autorisation pour procéder aux travaux d'élargissement de la voie.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic est en accord avec le projet et autorise la réalisation des travaux tel que présentés aux plan soumis;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-10-276

## 15.2 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que les coûts du volet 4 ont tous été saisis dans le descriptif 4-008 Travaux de voirie local - Chemin Ceinture du Lac et que ceux-ci doivent être réparties selon le tableau joint afin de refléter les trois projets soit une la répartition suivante 4-008 – Rang 2 et 3 secteur Colombourg, 4-014 – Chemin ceinture du Lac et 4-015 Traverse Chazel.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Souldard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-03-076 adoptée le 6 mars 2023;

PRIORITÉ TECQ	TITRE	COUTS DES TRAVAUX					CÔÛT TOTAL	TECQ	VILLE	AUTRES
		2019- 2020	2020-2021	2021- 2022	2022-2023	2023- 2024				
1-001	Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	44 606 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	44 606 \$	44 606 \$	0 \$	0 \$
1-002	Modernisation du système de contrôle & autres à l'usine de filtration	24 699 \$	35 296 \$	97 533 \$	108 037 \$	0 \$	275 625 \$	275 625 \$	0 \$	0 \$
1-003	Remplacement de bornes fontaines (aquisition)	2 848 \$	3 880 \$	0 \$	4 739 \$	0 \$	11 467 \$	11 467 \$	0 \$	0 \$
1-004	Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4)	5 401 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 401 \$	5 401 \$	0 \$	0 \$
1-005	Étude de faisabilité / Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD	0 \$	19 235 \$	14 081 \$	0 \$	0 \$	33 316 \$	33 316 \$	0 \$	0 \$
1-006	Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées	0 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$	0 \$	141 799 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$
2-007	Plan d'intervention (chaussées & conduites)	92 074 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
4-008	Travaux de voirie locale - Chemin rangs 2 & 3 Ouest	0 \$	149 559 \$		0 \$	0 \$	149 559 \$	149 559 \$		149 559 \$
4-014	Travaux de voirie locale - Chemin Ceinture-du-lac			24 121 \$			24 121 \$	24 121 \$	89 965 \$	112 456 \$
4-015	Travaux de voirie locale - Chemin Traverse Chazel			23 766 \$			23 766 \$	23 766 \$	88 544 \$	110 690 \$
3-010	Remplacement aqueduc et égout pluvial et reconstruction de la chaussée SI-253	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	0 \$	0 \$
3-011	Remplacement aqueduc et égout pluvial et reconstruction de la chaussée SI-	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	0 \$	0 \$
3-012	Remplacement de l'aqueduc SI-233 et SI-187 (partie)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	221 000 \$	221 000 \$	221 000 \$	0 \$	0 \$
3-013	Services professionnels plan, devis et surveillance. Travaux 2023	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 1</b>		<b>87 554 \$</b>	<b>200 210 \$</b>	<b>111 614 \$</b>	<b>112 836 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>512 214 \$</b>	<b>512 214 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 2</b>		<b>92 074 \$</b>	<b>9 961 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>102 035 \$</b>	<b>102 035 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 3</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>811 000 \$</b>	<b>811 000 \$</b>	<b>811 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 4 (il ne doit plus y avoir de travaux, priorité 1, 2 ou 3 à réaliser)</b>		<b>0 \$</b>	<b>149 559 \$</b>	<b>47 887 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>197 446 \$</b>	<b>197 446 \$</b>	<b>178 509 \$</b>	<b>372 695 \$</b>
<b>TOTAL DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX</b>		<b>179 628 \$</b>	<b>359 730 \$</b>	<b>159 501 \$</b>	<b>112 836 \$</b>	<b>811 000 \$</b>	<b>1 622 695 \$</b>	<b>1 622 695 \$</b>	<b>178 509 \$</b>	<b>372 695 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Eric Fournier, citoyen présent à la rencontre, demande une confirmation de la date du 24 octobre 2023 pour la consultation publique prévue pour le secteur de coupe des lots intras 2023-2024 et suggère de contacter le service Forêt et environnement de la MRC d'Abitibi-Ouest, au besoin, lorsque la Ville devra entamer un exercice de réflexion sur son Entente de délégation de gestion (EDG) avec le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN)

2023-10-277

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Manon Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 11.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Annick Gaudet  
Secrétaire d'assemblée

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune des dites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse